

**CONSEIL MUNICIPAL du 07 MARS 2019  
COMPTE RENDU**

Le sept mars deux mille dix-neuf à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 25/02/2019 s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérémy BOISSEAU, Maire.

PRESENTS : M. Jérémy BOISSEAU - M. MEUNIER Jacky - Mme Martine BOUTET - M. BAUDOUIN Olivier  
Mme BRAUD Béatrice - M. COLAS Jean-Philippe - M. FREJOUX Bernard - M. JARNY Jean-Claude  
Mme NAULET Marie-Bernadette - M. ROBERGEAU Patrick - Mme GARDIEN Sandrine - Mme PLAIRE  
Cécilia

ABSENTS REPRESENTES : M. LATAUD Philippe (*pouvoir à M. Jacky MEUNIER*)  
Mme LATLI Tiphaine (*pouvoir à Mme Sandrine GARDIEN*)  
Mme MORISSET Séverine (*pouvoir à M. Jérémy BOISSEAU*)

ABSENT NON REPRESENTE : M. VERINE Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Béatrice BRAUD

**ORDRE DU JOUR** :

- 1° **BUDGET PRINCIPAL**  
compte administratif 2018  
affectation du résultat  
compte de gestion
- 2° **BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX**  
compte administratif 2018  
affectation du résultat  
compte de gestion
- 3° **CONTRAT AIDE**  
renouvellement
- 4° **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**  
mise à jour référence à l'indice brut terminal
- 5° **ACQUISITION TERRAINS A4019 et A4021**
- 6° **EXPERIMENTATION TECHNIQUE INNOVANTE ENTRETIEN ESPACES NATURELS**  
renouvellement convention  
demande de subvention
- 7° **PROJET SANITAIRES ET SALLE MOTRICITE ENFANTS HANDICAPES**  
autorisation travaux  
demande subvention
- 8° **BATIMENTS DE STOCKAGE**  
tarif location  
convention location
- 9° **PROJET HALLE AUX ETANGS**  
autorisation travaux  
demande de subventions  
permis de construire
- 10° **CDC AUNIS ATLANTIQUE**  
désignation deux conseillers communautaires
- 11° **LOTISSEMENT L'ABBAYE**  
demande acquisition espace vert
- 12° **INFORMATIONS DIVERSES**  
vente tracteur Ford  
prochain conseil le 11/04/2019
- 13° **QUESTIONS DIVERSES**

date de la convocation : 25/02/2019

date affichage : 26/02/2019

date de publication dans le journal Sud-Ouest : 04/03 et 06/03/2019

<p>Nombre de conseillers en exercice : 16 Conseillers présents : 12 Conseillers représentés : 3 Conseiller non représenté : 1 Votants : 15</p>
--

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

sont retirés de l'ordre du jour les points suivants :

**9° PROJET HALLE AUX ETANGS**  
**autorisation travaux**  
**demande de subventions**

**1° BUDGET PRINCIPAL COMMUNE : COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREJOUX, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2018	1 174 970,62 €	1 464 081,06 €	289 110,44 €
	résultat antérieur 2017		173 740,22 €	173 740,22 €
	résultat à affecter			<b>462 850,66 €</b>
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2018	712 022,81 €	645 413,17 €	-66 609,64 €
	solde antérieur 2017	91 750,98 €		-91 750,98 €
	solde d'exécution			<b>-158 360,62 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2018	investissement	192 839,00 €	165 032,00 €	<b>-27 807,00 €</b>
résultats cumulés 2018 avec les restes à réaliser				<b>276 683,04 €</b>

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
204132	llot central rue du Château	23 952 €	1323	Dept	20 752 €
2111	Acq terrains contre-digues	5 291 €	1321	Etat	56 480 €
2112	Acq terrain Courlis	2 200 €	13251	CDC	14 078 €
2188	Potelets/panneaux PAPI	703 €	1328	CEE	73 722 €
2152	étang	5 000 €			
204132	Carrefour rue du Château/rue P. Loti	21 000 €			
2138	Vestiaires ateliers/hangar/étang	13 343 €			
21311	Fenêtres Mairie	1 745 €			
21312	Sécurisation écoles	646 €			
2315	Liaison vélodyssée	118 959 €			
		<b>192 839 €</b>			<b>165 032 €</b>

**2° AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 – INSCRIPTION DES RESTES A REALISER – BUDGET PRINCIPAL**

**Le Conseil Municipal**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5),

**après avoir approuvé** le 07 Mars 2019, le compte administratif 2018, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de **462 850,66 €**.

**Constatant** que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

un solde d'exécution global de	}	
- 158 360,62 €	}	représentant un solde cumulé de
	}	
un solde de restes à réaliser de	}	<b>- 186 167,62 €</b>
- 27 807,00 €	}	

**Vu** l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2018,  
**décide** d'affecter au budget de l'exercice 2019, le résultat comme suit :

affectation en réserve (**compte 1068**)

Financement de la section d'investissement **186 167,62 €**

Report en section de fonctionnement

ligne **002** en recettes **276 683,04 €**

- **dit** qu'il sera procédé à l'inscription au budget 2019 des crédits suivants, relatifs à la section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
204132	llot central rue du Château	23 952 €	1323	Dept	20 752 €
2111	Acq terrains contre-digues	5 291 €	1321	Etat	56 480 €
2112	Acq terrain Courlis	2 200 €	13251	CDC	14 078 €
2188	Potelets/panneaux PAPI	703 €	1328	CEE	73 722 €
2152	étang	5 000 €			
204132	Carrefour rue du Château/rue P. Loti	21 000 €			
2138	Vestiaires ateliers/hangar/étang	13 343 €			
21311	Fenêtres Mairie	1 745 €			
21312	Sécurisation écoles	646 €			
2315	Liaison vélodyssée	118 959 €			
		<b>192 839 €</b>			<b>165 032 €</b>

### 3° BUDGET PRINCIPAL : COMPTE DE GESTION 2018

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Municipal

**Vu** sa concordance avec le compte administratif 2018 tenu par le Maire

après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal.

### 4° BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREJOUX, le Maire présente l'exécution du budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018.

Au moment du vote le Maire se retire de la salle.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix) :

- **donne acte** de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	résultat propre à 2018	4 895,17 €	12 243,60 €	7 348,43 €
	résultat antérieur 2017		33 595,40 €	33 595,40 €
	résultat à affecter			<b>40 943,83 €</b>
INVESTISSEMENT	résultat propre à 2018	643 438,43 €	1 199 000,00 €	555 561,57 €
	solde antérieur 2017		50 766,00 €	50 766,00 €
	solde d'exécution			<b>606 327,57 €</b>
Restes à réaliser au 31/12/2018	investissement	648 194,00 €	63 000,00 €	<b>-585 194,00 €</b>
résultats cumulés 2018 avec les restes à réaliser				<b>62 077,40 €</b>

- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **constate** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser arrêtés comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
2313	Construction bâtiments stockage	648 194 €	1311 subvention	63 000 €
		<b>648 194 €</b>		<b>63 000 €</b>

## 5° BUDGET ANNEXE TERRAIN A PIEUX : COMPTE DE GESTION 2018

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le compte de gestion du budget annexe Terrain à pieux pour l'exercice 2018 dressé par le Trésorier Municipal

**Vu** sa concordance avec le compte administratif 2018 tenu par le Maire

après en avoir délibéré, **adopte** à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Terrain à pieux pour l'exercice 2018 établi par le Trésorier Municipal.

## 6° CONTRAT AIDE : RENOUELEMENT

Le 02/03/2018 le conseil municipal a donné son accord pour que la commune ait recours pendant un an à un contrat aidé (CUI) qui exercera les fonctions d'ATSEM en remplacement d'un agent qui a muté à l'agence postale communale.

En contrepartie de l'exonération d'une partie des charges patronales, la collectivité doit former cet agent.

C'est ainsi que la personne recrutée a bénéficié d'une formation aux premiers secours et la prise en charge d'une formation CNED au concours ATSEM. Outre ces formations extérieures, elle est encadrée au quotidien par l'enseignant de sa classe d'affectation et ses collègues ATSEM.

Le Maire propose de renouveler ce contrat pendant un an, soit du 05/03/2019 au 04/03/2020 :

- temps de travail 24 heures par semaine
- prise en charge des charges patronales sur la base de 20 h 00 p/s au taux de 50 %

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- **accepte** le renouvellement du contrat unique d'insertion à compter du 05/03/2019 pendant un an.

Temps de travail : **24 h 00 p/s**

- **autorise** le Maire à signer le contrat.

## 7° INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS : MISE A JOUR REFERENCE A L'INDICE BRUT TERMINAL

Références :

article L 2123-20 : Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions des maires et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

articles L2123-23 ; L2123-24 ; L2511-34 ; L2511-34 fixent les taux maximums des indemnités des maires et des adjoints.

Le 22/04/2015 le conseil municipal a fixé à la baisse le montant des indemnités pour le maire, cinq adjoints et un conseiller délégué.

Le 25/01/2018, le conseil municipal a ramené le nombre des adjoints à quatre.

Le 01/01/2019 l'indice de référence pour le calcul des indemnités a été actualisé. Il est passé de l'indice 1022 à l'indice 1027.

Une note de la DGCL (Direction Générale des Collectivités Territoriales) en date du 09/01/2019 précise que les délibérations relatives aux indemnités des élus faisant explicitement référence à l'indice brut terminal 1022 doivent être remplacées.

Ce qui est le cas pour la commune de Charron.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **précise que** les indemnités de fonctions des élus suivent l'évolution de la valeur de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- **arrête** le nouveau tableau des indemnités suivant :

FUNCTION	INDEMNITE
Maire	<b>36,00</b> % de l'indice terminal de la fonction publique
1 <sup>er</sup> adjoint	<b>13,38</b> % de l'indice terminal de la fonction publique
2 <sup>ème</sup> adjoint	<b>13,38</b> % de l'indice terminal de la fonction publique
3 <sup>ème</sup> adjoint	<b>13,38</b> % de l'indice terminal de la fonction publique
4 <sup>ème</sup> adjoint	<b>13,38</b> % de l'indice terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	<b>9,53</b> % de l'indice terminal de la fonction publique

## 8° ACQUISITION TERRAINS A4019 et A4021

Messieurs BOUYE Yves, BOUYE Rémy et BOUYE Gérard proposent de céder gracieusement à la collectivité leurs terrains cadastrés A 4019 (7 919 m<sup>2</sup>) et A 4021 (3 961 m<sup>2</sup>).

Ces terrains sont situés au lieudit « les petites Mizottes ».

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité,

- **accepte** d'acquérir à l'euro symbolique les terrains cadastrés A 4019 et A 4021 d'une superficie totale de 11 880 m<sup>2</sup>
- **accepte** que la commune prenne en charge les frais notariés
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget 2019 de la commune
- **autorise** le Maire à signer l'acte authentique devant Me DUPUY notaire à Marans.

*Le maire explique tout l'intérêt pour la collectivité d'acquérir ces terrains. Comme ils ne sont pas situés dans la réserve naturelle il pourra y être prélevée de la terre végétale et ainsi alimenter les besoins pour conforter la digue Ouest ou créer les contre-digues. Ils pourront également servir de compensation environnementale.*

## **9° POURSUITE DE L'EXPERIMENTATION D'UNE TECHNIQUE INNOVANTE D'ENTRETIEN DES ESPACES NATURELS ET DE PROTECTION PUBLICS : DEMANDE DE SUBVENTION**

Par délibération en date du 05/04/2018 le conseil municipal a autorisé l'expérimentation du pâturage, pendant un an, pour entretenir les espaces naturels de la commune, notamment ceux déconstruits suite à la submersion marine du 28/02/2010 (tempête Xynthia) ainsi que ceux constituant la contre-digue Bas-Bizet/La Loge.

Objectifs :

- ✓ préserver la faune et la flore
- ✓ entretenir et densifier sans pesticide ni engrais le couvert végétal
- ✓ apporter une plus-value à ces espaces jusque-là abandonnés
- ✓ améliorer les qualités environnementales du territoire
- ✓ valoriser l'image de la commune.

C'est l'association « Aunis atlantique club canin charentais 17 » qui a été choisie pour réaliser cette prestation en 2018. Coût du service 11 870 €.

Cette première expérience est encourageante. La collectivité a eu bien moins recours au broyage mécanique. Les moutons ont brouté tous les espaces prévus à l'origine. Néanmoins, pour réellement apprécier l'efficacité de cette technique, le Maire propose de renouveler l'expérience encore une année pour la période d'Avril à Juillet sur les mêmes espaces qu'en 2018. Coût de la prestation : 9 496 €

Un projet de convention règle les modalités de la prestation.

Cette expérimentation peut être subventionnée par des fonds européens à hauteur de 60 % dans le cadre du programme LEADER. Soit le plan de financement suivant :

- coût de la prestation : 9 496 €
- crédits LEADER : 5 697,60 €
- restera à la charge de la collectivité : 3 798,40 €

Le conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **autorise** la poursuite de l'expérimentation d'entretien des zones sinistrées et des contre-digues par le pâturage ovin du 1er avril au 31 Juillet 2019
- **accepte** les termes de la convention
- **inscrit** au budget primitif de la commune la somme de 9 496 €
- **autorise** le Maire à signer la convention et à prendre toute disposition utile pour permettre son exécution.
- **sollicite** une subvention de 60 % du coût de la prestation au titre du programme LEADER
- **accepte** le plan de financement détaillé plus haut
- **donne** tous pouvoirs au maire pour déposer la demande de subvention et signer tous les documents afférents à la gestion de ce dossier.

## **10° PROJET SANITAIRES ET SALLE MOTRICITE ENFANTS HANDICAPES : DEMANDE DE SUBVENTION**

Pour assurer l'intégration des enfants handicapés à l'école élémentaire, il est nécessaire d'installer des sanitaires adaptés et d'aménager un espace dédié à la motricité.

La commission vie scolaire s'est réunie le 12/02/2019. Elle a examiné les différentes possibilités d'aménagement compte tenu de la configuration des locaux. Elle a retenu la solution consistant à transformer une annexe, en sanitaires et salle de motricité pour un coût estimé à 2 828,66 € HT (3 394,40 € TTC).

A ces travaux il faut ajouter l'achat d'un lève personne, soit 1 045,74 € HT (1 103,25 € TTC)

Le Département et l'Etat subventionnent les travaux d'accessibilité.

Toutefois, en ce qui concerne l'Etat, les dossiers de demande devaient être déposés au plus tard le 14/12/2018 et la dépense subventionnable doit être au moins égale à 5 000 € HT.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **décide** de transformer une annexe de classe en sanitaires et salle de motricité pour un coût estimé à **2 828,66 € HT (3 394,40 € TTC)**
- **autorise** l'achat d'un lève-personne pour un coût estimé à **1 045,74 € HT (1 103,25 € TTC)**
- **sollicite** l'aide du Département à hauteur de **1 162,32 €**, soit **30 % du coût total des travaux acquisition du lève personne comprise estimé à 3 874,40 € HT.**
- **approuve** le plan de financement suivant :
  - dépense totale : **3 874,40 € HT**
  - subvention du Dépt : **1 162,32 €**
  - reste à la charge de la collectivité : 2 712,08 € HT, soit **3 254,50 €**
- **inscrit** les crédits au budget 2019, article 2135.

## 11° **BATIMENTS DE STOCKAGE : TARIFS ET CONVENTION**

**Considérant** le projet de convention des locations des box présenté par le Maire,

**Considérant** le montant des travaux, le montant de la subvention de la Région, le montant des intérêts à rembourser et les frais d'entretien,

le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- **fixe** à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2019 le montant annuel des locations des box à **16,6667 € HT le m<sup>2</sup>**, soit pour un box de 90 m<sup>2</sup> = 1 500 € HT par an.

- **fixe** le montant des provisions des charges d'eau et d'électricité à verser en sus du loyer, soit : **50 € par an et par box**. Cette provision sera régularisée une fois par an en fonction des factures payées. Les consommations d'eau et d'électricité seront réparties entre les locataires proportionnellement à leur superficie louée.

- **fixe** le terme du loyer à échoir (en début de période) **le 30 du premier mois de la location**. Soit, pour une location à compter du 1<sup>er</sup> Avril, le loyer se paie au plus tard le 30 Avril.

- **fixe** le montant du dépôt de garantie à **500 € par box de 90 m<sup>2</sup>**. Le dépôt de garantie est versé à la remise des clefs.

- **décide** que la révision du loyer n'est pas automatique. Le montant du loyer pourra être révisé par décision du Conseil Municipal, à la date anniversaire, suivant l'évolution de l'Indice du Coût de la Construction.

- **accepte** les termes de la convention

- **autorise** le Maire à la signer.

## 12° **PROJET HALLE AUX ETANGS**

En 2015, la commune a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en vue de « développer et mettre en œuvre une stratégie globale de requalification des zones de solidarité (propriété de l'Etat) et du centre-bourg ».

La candidature de la commune, soutenue par le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin, a été retenue.

Le 08/06/2017 a été signée une convention de partenariat entre la commune, le Préfet de la Région, le Président du département, la Chambre d'Agriculture et le Président du Parc.

Le bureau d'étude retenu est celui de Julie COLIN paysagiste.

Un comité de pilotage regroupant toutes les personnes pouvant contribuer à l'avancement des projets (DREAL, DDTM, conservatoire du littoral, IIBSN, CDC.....) se réunit au moins deux fois par an

Dans le cadre de cet AMI, le bureau d'étude, avec l'aval du comité de pilotage, propose de transformer « la maison Albert » en halle.

Les conseillers ont pris connaissance des croquis.

L'estimation du coût des travaux n'est pas terminée.

La transformation de la maison en halle implique de constituer un permis de construire. Pour cela, il faut faire appel à un architecte. Ses honoraires sont estimés à 2 500 € HT.

Pour ne pas perdre de temps, le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer dès à présent le dossier de permis de construire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- **autorise** le maire à signer le permis de construire.

- **accepte** le montant des honoraires de l'architecte, soit 2 500 € HT (3 000 € TTC).

- **s'engage** à inscrire cette somme au budget 2019 de la commune.

*Comme on ne connaît pas encore le montant total des travaux, les questions relatives à leur autorisation ainsi qu'à leur demande de subvention seront examinées à une prochaine séance.*

*M. MEUNIER attire l'attention des conseillers sur le fait que les usagers ne seront guère à l'abri des courants d'air sous cette halle. Puisqu'il n'y aura plus de mur, elle sera ouverte à tous les vents. Il faudrait prévoir d'installer des bâches roulantes.*

*Le Maire n'est pas d'accord. Il craint le vandalisme.*

### **13° CDC AUNIS ATLANTIQUE : DESIGNATION DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Les élections municipales partielles de la commune de la Grève sur le Mignon ont remis en cause par voie de conséquence la composition du conseil communautaire. L'accord local de 42 membres conclu en 2013 est rompu.

Le conseil municipal de Charron a, par délibération en date du 31/01/2019, choisi la répartition de droit commun (34 membres).

Le 06/02/2019, le Préfet, après avoir pris en compte les votes des collectivités membres de la CDC Aunis Atlantique, a arrêté le nombre des délégués composant le conseil communautaire à 34.

**Considérant** que la commune de Charron bénéficiait de 4 sièges au conseil communautaire dans le cadre de l'accord local conclu en 2013.

**Considérant** que ces quatre sièges étaient représentés par : M. Jérémy BOISSEAU, Mme Martine BOUTET, M. Olivier BAUDOUIN, Mme Béatrice BRAUD.

**Considérant** que la commune de Charron ne bénéficie plus que de deux sièges par arrêté préfectoral en date du 06/02/2019,

il convient de désigner parmi les quatre représentants actuels, celles ou ceux qui continueront à représenter la commune au sein du conseil communautaire.

Sont candidats :

M. Jérémy BOISSEAU et Mme Martine BOUTET.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret.

résultat du vote :

M. Jérémy BOISSEAU : 14 voix – 1 ABSTENTION

Mme Martine BOUTET : 14 voix – 1 ABSTENTION

**Monsieur Jérémy BOISSEAU et Madame Martine BOUTET conservent leur mandat en tant que conseiller communautaire.**

Madame Béatrice BRAUD et M. Olivier BAUDOUIN ne sont plus conseillers communautaires.

### **14° LOTISSEMENT L'ABBAYE : CESSION D'UN ESPACE VERT**

Le 12/03/2018 le conseil municipal a examiné la demande d'un riverain d'acquérir un espace vert et deux places de stationnement lotissement L'Abbaye.

Cette question avait été reportée pour les raisons suivantes :

- *le coût de la procédure n'est pas connu : rémunération du commissaire enquêteur et publicité.*
- *l'avis sur ce dossier, des absents qui ont donné un pouvoir, n'est pas connu.*

Le même riverain renouvelle sa demande, mais la limite à l'espace vert. Il veut y construire un garage.

**Considérant** que la voirie, l'espace vert et les places de stationnement du lotissement L'Abbaye font partie du domaine public communal depuis le 30/03/2006

**Considérant** que le domaine public est imprescriptible et inaliénable.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance,

- de la procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public
- du règlement de la zone NA du POS de la commune

**refuse** par **11 voix CONTRE**, 4 ABSTENTIONS (M. BAUDOUIN, M. LATAUD, Mme BOUTET, Mme NAULET) de vendre l'espace vert du lotissement L'Abbaye. L'espace vert doit rester un espace commun à tous.

### **15° INFORMATIONS DIVERSES**

#### **VENTE TRACTEUR FORD**

Le tracteur a été vendu 1 000 €. Le Maire a autorisé sa vente dans le cadre de la délégation que lui a octroyée le Conseil Municipal en début de mandat.

#### **PROCHAIN CONSEIL LE 11/04/2019**

#### **ENQUETE PUBLIQUE CONTRE-DIGUE SUD et OUEST :**

La Préfecture vient de diffuser un avis d'enquête publique relative à l'édification des contre-digues Ouest et Sud. Cette enquête doit débuter le 25 Mars 2019 et se terminer le 03 Mai 2019.

Les documents relatifs à cette enquête seront consultables en Mairie et sur le site de la Préfecture [www.charente-maritime.gouv.fr](http://www.charente-maritime.gouv.fr) rubrique publications, sous rubrique consultations du public.

Un commissaire enquêteur doit tenir des permanences en Mairie les :

- lundi 25 mars 2019, de 9h00 à 12h00
- samedi 30 mars 2019, 9h00 à 12h00
- mercredi 3 avril 2019, de 16h00 à 18h00
- mardi 23 avril 2019, de 9h00 à 12h00
- vendredi 26 avril 2019, 9h00 à 12h00
- vendredi 3 mai 2019, de 9h00 à 12h00

Le Maire explique qu'il s'oppose au déroulement de cette enquête compte tenu des éléments suivants :

- les réunions publiques engagées en collaboration avec le Département et la commune ne sont pas terminées. Les riverains de la rue de la Serpentine attendent toujours des compléments d'information, notamment sur les conséquences de la rehausse de la rue de la Serpentine par rapport à l'accès à leur propriété.
- le tracé de la digue Ouest ainsi que les lieux de prélèvement de terre n'ont pas été présentés aux agriculteurs. La Préfecture leur a notifié leurs terrains concernés par l'expropriation les mettant devant le fait accompli.

C'est pourquoi, Le Maire est intervenu auprès de la Préfecture. Il a précisé que tant que les réunions de travail ne seront pas reprises, il n'affichera pas l'arrêté préfectoral et ne recevra pas le commissaire enquêteur à la Mairie.

M. MEUNIER fait remarquer que cette position risque d'entraîner le report des travaux.

Mme BOUTET confirme que les agriculteurs n'ont pas le choix. Ils ont reçu la lettre d'expropriation sans même avoir été consultés préalablement. Certes, cela n'aurait rien changé, mais le fait d'expliquer, de dialoguer participe à la sérénité des débats. A ce stade, par cette manière d'agir, on entre de plein pied dans un conflit.

M. BAUDOIN regrette aussi l'attitude des services préfectoraux. On obtient plus facilement par la négociation.

Le Maire regrette d'autant cette situation de blocage, que les réunions avec le Département se sont toujours bien déroulées. Les services départementaux semblaient à l'écoute. Pourtant, ils ne sont pas allés jusqu'au bout...

### **REUNIONS DE QUARTIERS :**

Mme NAULET signale que les dates des réunions n'ont pas été diffusées sur le Blog.

Le Maire en convient, le blog à ses limites. Il n'est pas suffisamment clair. Les informations s'empilent. Les recherches thématiques ne sont pas aisées.

C'est pourquoi, il a demandé à Mme MORISSET qu'elle fasse des propositions pour un site.

M. COLAS conseille de prévoir, dans le cahier des charges, la reprise des comptes-rendus de conseil. Il faudra également veiller à ce que les mises à jour et les consultations soient aisées.

### **ASSAISSEMENT**

La nouvelle station d'épuration est opérationnelle.

Les anciennes lagunes seront transformées en prairies.

### **16° QUESTIONS DIVERSES**

Mme PLAIRE signale que le terrain multisports est très glissant.

Le Maire explique que compte tenu du fait que cet équipement a été vandalisé par deux fois (moquette arrachée) il est prévu d'enlever définitivement la moquette restante ainsi que le sable.

**FIN DE LA SEANCE : 22 h 00**